## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA PETITE-RAON

Séance du 09/04/2025

L'an deux mil vingt cinq

Date :09/04/2025 Numéro : 2735

et le neuf avril à dix huit heures

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean RABOLT. Maire

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 9

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

Mme ABSALON Marie-Josèphe, Mme HEYER Ghislaine, Mme LECOMTE Joceline, M. LOUVIOT Patrick, M. MARIN Jacques, Mme PERRIN Valérie, Mme PEUREUX Edith, M. RABOLT Jean, Mme REMY Silvana

Procuration(s):

M. DUMONT Julien donne pouvoir à Mme PERRIN Valérie

Etai(ent) absent(s):

M. FOSTER César, M. HATT Eric

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUMONT Julien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PEUREUX Edith

Date de convocation 04/04/2025 Projet PLUiH

Date d'affichage 04/04/2025 Vu le Code général des collectivités territoriales,

Acte rendu exécutoire après 103-6, R. 153-3 et suivants, dépôt en Préfecture le :

.J.J....

et publication du :

.J.J....

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants. L.

prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,



Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suivent les signatures.Pour extrait certifié conforme.